

MAIRIE
DE
MATOURY
Guyane Française



COMMUNE DE MATOURY

EXTRAIT DE PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

**DELIBERATION N° 01 / 02 / 19 / DGS RELATIVE À LA PRESENTATION
DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE
L'ARRETE PREFECTORAL N° 1.FIN.19 DU 08 JANVIER 2019 REGLANT
ET RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2018
DE LA VILLE DE MATOURY.**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK, Maire.

DEPARTEMENT
Guyane

ARRONDISSEMENT
Cayenne

CANTON
Matoury

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

De présents : 25

De votants : 29

OBJET :

**PRESENTATION DE L'AVIS
DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES ET DE
L'ARRETE PREFECTORAL N°
1.FIN.19 DU 08 JANVIER 2019
REGLANT ET RENDANT
EXECUTOIRE LE BUDGET
PRIMITIF 2018
DE LA VILLE DE MATOURY.**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la Mairie : 14.03.19

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 20/02/2019

Le Maire



Etaient présents :

- Monsieur Serge SMOCK, le Maire,
- Madame Yolande CADET-MARTHE, 1^{ière} Adjointe,
- Madame Anne-Michèle ROBINSON, 2^{ème} Adjointe,
- Madame Sabrina HIGHT, 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur Didier SILIGHINI, 4^{ème} Adjoint,
- Madame Guerline LOUIS, 5^{ème} Adjointe,
- Monsieur Georges FABIEN, 7^{ème} Adjoint,
- Monsieur Yvens SAINT-FLEUR, 8^{ème} Adjoint,
- Monsieur Gabriel SERVILLE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Victor CASTOR, Conseiller Municipal,
- Monsieur Roland LÉANDRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Lekel LOUIS, Conseiller Municipal,
- Madame Laurence GOUPIL épouse JEAN-LOUIS, Conseillère Municipale,
- Madame Chantal BARTHELEMY épouse LIE-KON-WAH,
- Monsieur Thibault LECHAT-VEGA, Conseiller Municipal,
- Monsieur Corine DIMANCHE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Roger ARON, Conseiller Municipal,
- Madame Daisy SORPS, Conseillère Municipale,
- Monsieur Marius FLORELLA, Conseiller Municipal,
- Monsieur Michel DUBOUILLE, Conseiller Municipal,
- Madame Pierline SAINT-VICTOR, Conseillère Municipale,
- Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA, Conseillère Municipale,
- Madame Nélia POLIUS, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Françoise DUREUIL, Conseillère Municipale,
- Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Conseiller Municipal,



Etaient absents :

- Madame Sendra PARDONIPADE, 6^{ème} Adjoint
- Monsieur Bernard PERDRIX, 9^{ème} Adjoint, (**donne procuration à Madame Françoise DUREUIL, Conseillère Municipale**)
- Monsieur Christian ROUDGE, 10^{ème} Adjoint (**donne procuration à Madame Anne-Michel ROBINSON, 2^{ème} Adjointe**)
- Madame Georgina JUDICK PIED, Conseillère Municipale,
- Madame Arlette EDWARD, Conseillère Municipale, (**donne procuration à Madame Yolande CADET-MARTHE, 1^{ère} Adjointe**)
- Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Théodore ROUMILLAC, Conseiller Municipal, (**donne procuration à Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Conseiller Municipal**),
- Madame Sergine CHOU TIAM, Conseiller Municipale,
- Monsieur Étienne ROGIER, Conseiller Municipal,
- Madame Marguerite JANVIER, Conseillère Municipale,

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Sabrina HIGHT, 3^{ème} Adjointe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**PRESENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE
L'ARRETE PREFECTORAL N° 1.FIN.19 DU 08 JANVIER 2019 REGLANT ET
RENDANT EXECUTOIRE LE BUDGET PRIMITIF 2018
DE LA VILLE DE MATOURY.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire,

VU l'article 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,










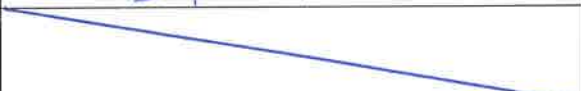

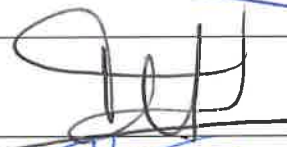


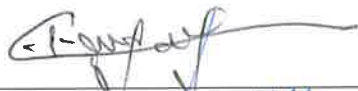


VU la notification de l'avis n° 2018-0183 rendu le 14 décembre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane, concernant le compte administratif de 2017 et le Budget Primitif de 2018 de la Commune de Matoury et de l'arrêté préfectoral n° 1.FIN.19 du 08 janvier 2019 réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2018 de la Ville de Matoury,

Après en avoir délibéré ;



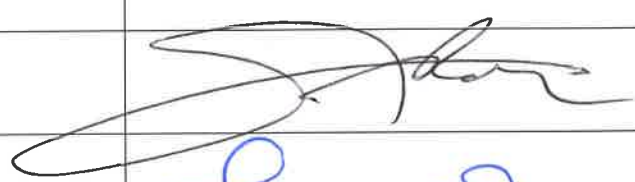





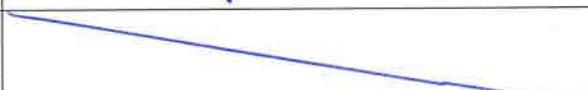
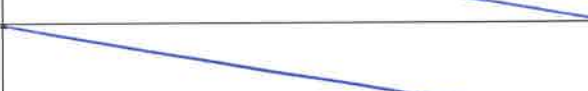



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de l'avis n°2018-0183 rendu le 14 décembre 2018 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane, concernant le compte administratif de 2017 et le Budget Primitif de 2018 et de l'arrêté préfectoral n° 1.FIN.19 du 08 janvier 2019 réglant et rendant exécutoire le Budget Primitif 2018 de la Ville de Matoury.

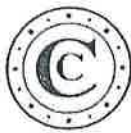
Pour extrait certifié conforme

<i>SMOCK Serge - Maire</i>	
<i>CADET MARTHE Yolande</i>	
<i>ROBINSON Anne-Michèle</i>	
<i>HIGHT Sabrina</i>	
<i>SILIGHINI Didier</i>	
<i>LOUIS Guerline</i>	
<i>PARDONIPADE Sendra</i>	
<i>FABIEN Georges</i>	
<i>SAINT-FLEUR Yvens</i>	
<i>PERDRIX Bernard</i>	
<i>ROUDGE Christian</i>	
<i>SERVILLE Gabriel</i>	
<i>CASTOR Jean-Victor</i>	
<i>LEANDRE Roland</i>	
<i>LOUIS Lekel</i>	
<i>GOUPIL épouse JEAN-LOUIS Laurence</i>	
<i>JUDICK-PIED Georgina</i>	




<i>BARTHÉLEMY épouse LIE KON WAH Chantal</i>	
<i>LECHAT VEGA Thibault</i>	
<i>DIMANCHE Corine</i>	
<i>ARON Roger</i>	
<i>SORPS Daisy</i>	
<i>FLORELLA Marius</i>	
<i>EDWARD Arlette</i>	
<i>DUBOILLÉ Michel</i>	
<i>SAINT-VICTOR Pierline</i>	
<i>PIRIS VILHENA Rose-Marie</i>	
<i>SAINT REMY MEDE Stanley</i>	
<i>ROUMILLAC Théodore</i>	
<i>CHOU TIAM Sergine</i>	
<i>ROGIER Etienne</i>	
<i>POLIUS Nélia</i>	
<i>DUREUIL Marie-Françoise</i>	
<i>MONLOUIS DEVA Michel</i>	
<i>JANVIER Marguerite</i>	

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
 BUREAU DU COURRIER
 13 MARS 2019
 Transmis A ARRIVÉE



Arrivé: 2019.000093	Mairie de Matoury
notification d'avis n° 2018-0183 - séance du	
Reçu: 07/01/2019	CAB
Rep: 06/02/2019	P
DAF	



Le 28 décembre 2018

Le secrétaire général

N° 2018-0929

à

Dossier suivi par : Martine AZARES
T 05 90 21 27 11
Mél. : martine.azares@crtc.ccomptes.fr.
Réf. : Avis n° 2018-0183 - séance du 14/12/2018

Monsieur Serge SMOCK
Maire de Matoury
Hôtel de Ville
1, rue Victor CEIDE
97351 MATOURY

Objet : notification d'avis

P.J. : 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour attribution, une ampliation de l'avis n° 2018-0183 rendu le 14 décembre 2018 par la chambre régionale des comptes de la Guyane, concernant le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018 de la commune de Matoury.

Je vous rappelle que l'assemblée délibérante de l'organisme doit être informée des dispositions des présents avis dès sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales.

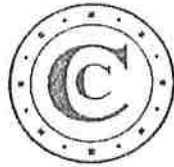
Vous voudrez bien faire connaître à la chambre, dès que possible, la date de cette communication.

Par ailleurs, je vous informe que les présents avis seront publiés ce jour sur le site internet de la chambre régionale des comptes, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-19 du code des juridictions financières précité, ajouté par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 107, II, 2° : « *Sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des articles L. 1612-2, L. 1612-5, L. 1612-12 et L. 1612-14 font l'objet d'une publicité immédiate* ».



Pour le secrétaire général
et par délégation
La greffière

Martine AZARES



ENVOYE A FIN
DE NOTIFICATION
LE 28/12/2018

Commune de MATOURY
(population : 32 777 habitants)

**Compte administratif de 2017
et budget primitif de 2018**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2018-0183

SAISINES N° 18.045.973 et N° 18.046.973

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'avis n° 2015-0190 rendu le 4 décembre 2015 par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2014 de la commune de Matoury ;

VU, l'avis n° 2016-0108 du 22 juillet 2016 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guyane sur le compte administratif de 2015 de la commune de Matoury, rejeté par le conseil municipal, et sur budget primitif de 2016, non voté par ledit conseil ;

VU, l'avis n° 2017-0096 du 7 août 2017 rendu par la chambre régionale des comptes de Guyane sur le compte administratif de 2016 et sur le budget primitif de 2017 de la commune de Matoury ;

VU, la lettre, enregistrée au greffe de la chambre le 31 mai 2018, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre le compte administratif de 2017 et le budget primitif de 2018 de la commune de Matoury, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 3 juillet 2018 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par la collectivité et le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. STEFANIZZI, premier conseiller, en son rapport ;

EMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDERANT que le préfet de la Guyane a transmis le budget primitif de 2018 de la commune de Matoury à la chambre régionale des comptes afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2018, dans son avis du 22 juillet 2016 susvisé ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDERANT que la saisine est signée par M. Patrice FAURE, préfet de la Guyane ;

CONSIDERANT que le budget de la commune de Matoury fait l'objet de mesures de redressement pluriannuelles dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2018 ; que, selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* » ;

CONSIDERANT que la saisine du préfet de la Guyane est accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT FIXE PAR LA CHAMBRE

CONSIDERANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions précitées, il appartient à la chambre de s'assurer de la résorption du déficit qu'elle a constaté dans son précédent avis et de proposer, si nécessaire, des mesures complémentaires pour y parvenir ;

CONSIDERANT que, dans son avis n°2015-0190 du 4 décembre 2015, la chambre a arrêté un plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme était la fin 2016 pour la section de fonctionnement et la fin 2018 pour la section d'investissement et l'ensemble du budget, plan fondé sur les mesures de redressement suivantes :

- la diminution des charges de fonctionnement par ;
 - le non remplacement des agents partant à la retraite et l'arrêt de nouveaux recrutements, sauf pour les emplois d'encadrement permettant une meilleure organisation hiérarchique et fonctionnelle des services ;
 - le non renouvellement à leur échéance des contrats aidés ;
 - la réalisation de davantage de travaux communaux en régie ;
 - le recours systématique à la mise en concurrence pour les achats ;
 - la diminution des frais de réceptions et cérémonies ;
 - la diminution des frais de télécommunication ;
- l'augmentation de la base des impositions directes, comme la commune s'y était engagée en 2008, par l'amélioration de la connaissance des bases du foncier bâti et du paiement de la taxe d'habitation, à entreprendre immédiatement, sauf à rendre nécessaire une sensible augmentation des taux votés à appliquer sur la base existante ;
- la cession rapide de certaines propriétés communales à hauteur du besoin du rééquilibrage de la section d'investissement ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 22 juillet 2016, la chambre a constaté que la commune avait rétabli l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement dès 2015, en avance sur la date prévue fixée au plus tard le 31 décembre 2016 ; qu'elle a ajusté le plan de redressement pour la section d'investissement en prévoyant un besoin de financement maximal de 2 M€ en 2017 ;

CONSIDERANT que, dans son avis du 7 août 2017 sur le compte administratif de 2016 et sur le budget primitif de 2017, la chambre a constaté que les mesures mises en œuvre étaient suffisantes pour permettre un retour à l'équilibre budgétaire le 31 décembre 2018 et que la commune disposait d'un niveau d'épargne nette pérenne, de nature à lui permettre de recourir raisonnablement à l'emprunt bancaire pour financer ses opérations d'équipements ;

III. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2017 ET SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDRESSEMENT

III. A. Sur le déficit voté

CONSIDERANT que l'exécution du budget principal de 2017, telle qu'approuvée le 11 avril 2018 par le conseil municipal, a été la suivante :

Tableau n°1 : Compte administratif de 2017 du budget principal voté (en euros)

Section de fonctionnement	Réalisé	Rattachements	Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	32 090 152,92	3 216 537,46	35 306 690,38	0,00	35 306 690,38
Dépenses	21 193 960,88	3 353 776,25	30 547 737,13	0,00	30 547 737,13
Résultat de l'exercice	4 896 192,04	-137 238,79	4 758 953,25	0,00	4 758 953,25
Résultat n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	4 896 192,00	-137 238,79	4 758 953,21	0,00	4 758 953,21

Section d'investissement	Réalisé		Total	Restes à réaliser	Total
Recettes	8 293 335,73		8 293 335,73	15 399 477,00	23 692 812,73
Dépenses	7 909 086,49		7 909 086,49	25 315 191,73	33 957 979,41
Résultat de l'exercice	384 249,24		384 249,24	-9 915 714,73	-9 531 465,49
Résultat n-1	-733 701,19		-733 701,19	0,00	-733 701,19
Résultat cumulé	-349 451,95		-349 451,95	-9 915 714,73	-10 265 166,68
Résultat global de clôture	4 546 740,05	-137 238,79	4 409 501,26	-9 915 714,73	-5 506 213,47

Source : Commune

CONSIDERANT l'identité des valeurs du compte administratif voté avec celles du compte de gestion établi par le comptable public ;

III. B. Sur le déficit réel

Dépenses restées sur compte d'attente

CONSIDERANT que des dépenses figurant au compte 472 « *Dépenses payées sans mandatement préalable* » n'ont pas été régularisées par la commune au 31 décembre 2017 ; qu'il convient d'ajouter 12 412,59 € en restes à réaliser de dépenses au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » et 2 807,23 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » ;

Dettes de la commune envers la Caisse générale de sécurité sociale

CONSIDERANT qu'en mai 2016, la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) a notifié à la commune une créance de 3 216 977,28 € due pour les charges sociales impayées sur les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 ; que ni la CGSS, pourtant interrogée chaque année par la chambre, ni la commune, n'avait précédemment informé la chambre de cette dette qui aurait dû figurer dans les comptes de 2016 ; qu'ainsi, le résultat de 2016 s'en est trouvé gravement faussé, améliorant de manière insincère le résultat ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'en août 2018, lors du contrôle sur place, que la commune a informé la chambre de cette dette qui doit donc être inscrite en totalité sur l'exercice 2017, indépendamment du protocole d'accord intervenu entre la commune et la CGSS qui permet à la commune de payer par mensualité, le budget étant élaboré en droits et obligations constatés ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient d'inscrire cette somme au chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » ;

Autres inscriptions de la section de fonctionnement

CONSIDERANT que les autres charges de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT que les recettes de la section de fonctionnement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les corrections apportées par la chambre à la section de fonctionnement s'élèvent à 3 232 197,10 €, en dépenses ;

Section d'investissement

CONSIDERANT que l'ordonnateur a arrêté le montant des restes à réaliser de 2017 en recettes d'investissement à 15 399 477,00 € ; qu'il ressort de la vérification que six soldes de subvention ne sont plus à percevoir ; qu'en conséquence, les restes à réaliser de 2017 doivent être diminués de 256 545,99 €, en relation avec les opérations suivantes :

- programme « *Rénovation Urbaine* » – assistance à maîtrise d'ouvrage, 27 778 € de subvention de l'État et 81 700 € de subvention « *Autres organismes* » ;
- opération « *Streat Park* », 6 084 € de subvention de l'Etat et 7 195,50 € de subvention de la région Guyane ;
- opération « *Mise en conformité* », 126 778,65 € de subvention de l'Etat ;
- travaux sur les stades, 7 009,84 € de subvention de l'Etat ;

CONSIDERANT que les restes à réaliser de 2017 en recettes d'investissement s'élèvent, après correction par la chambre, à 15 142 931,01 € ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a arrêté le montant des restes à réaliser de 2017 en dépenses d'investissement à 25 315 191,73 € ; que l'opération « *Fronton multisport Balata* » étant terminée, les restes à réaliser doivent être réduits de 29 040 € ;

CONSIDERANT que les corrections apportées par la chambre modifient les résultats du compte administratif de 2017 du budget de la commune de Matoury, comme il suit :

Tableau n°2 : Compte administratif de 2017 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés	Total
Recettes	35 306 690,38	0,00	35 306 690,38	0,00	0,00	35 306 690,38
Dépenses	30 547 737,13	0,00	30 547 737,13	3 232 197,10	3 232 197,10	33 779 934,23
Résultat de l'exercice	4 758 953,21	0,00	4 758 953,2	-3 232 197,10	-3 232 197,10	1 526 756,11
Résultat n-1	0,00	0,00	0,00			0,00
Résultat cumulé	4 758 953,21	0,00	4 758 953,21	-3 232 197,10	-3 232 197,10	1 526 756,11
Section d'investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total	Corrections CRC	Restes à réaliser corrigés	Total
Recettes	8 293 335,73	15 399 477,00	23 692 812,73	-256 545,99	15 142 931,01	23 436 266,74
Dépenses	7 909 086,49	25 315 191,73	33 324 278,22	-29 040,00	25 286 151,73	33 195 238,22
Résultat de l'exercice	384 249,24	-9 915 714,73	-9 531 465,49	-227 505,99	-10 143 220,72	-9 758 971,48
Résultat n-1	-733 701,19		-733 701,19			-733 701,19
Résultat cumulé	-349 451,95	-9 915 714,73	-10 265 166,68	-227 505,99	-10 143 220,72	-10 492 672,67
Résultat global de clôture	4 546 740,09	-9 915 714,73	-5 506 213,47	-3 459 703,09	-13 375 417,82	-8 965 916,56

Sources : compte administratif de 2017 voté, compte de gestion, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses, notamment des rattachements et des restes à réaliser, l'arrêté des comptes du budget principal de la commune présente un déficit global de clôture de 8 965 916,56 €, exclusivement issu du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 10 492 672,67 € ;

CONSIDERANT que ce déficit global de clôture ne s'inscrit pas dans la trajectoire de redressement définie par la chambre dont l'objectif était fixé à 2 M€ au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT, toutefois, que l'origine de ce déficit se trouve dans le financement des opérations d'aménagement urbain et dans la décision prise par la commune, fin 2017, de ne plus vendre ses réserves foncières valorisées dans le budget de 2017 à 11,5 M€ ; que, depuis 2015, la gestion de la commune n'engendre plus de déficit structurel mais, au contraire, produit un excédent annuel de 1,5 M€ et affiche une capacité d'autofinancement net positive depuis l'exercice 2016 ; qu'ainsi, les excédents futurs dégagés, pour autant qu'ils soient confirmés par les mesures mises en œuvre dans le budget primitif de 2018, sont de nature à permettre à la commune de recouvrer sa capacité à recourir à l'emprunt bancaire et à couvrir le déficit de sa section d'investissement ;

IV. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2018 ET SUR LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE DE RETOUR À L'EQUILIBRE

IV. A. Sur le déficit prévisionnel apparent du budget primitif de 2018

CONSIDERANT que le budget principal de la commune, comportant les restes à réaliser, a été adopté par le conseil municipal le 11 avril 2018, comme il suit ;

Tableau n°3 : Budget principal primitif de 2018 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	26 066 789,28	0,00	26 066 789,28
Dépenses	38 260 613,17	0,00	38 260 613,17
Résultat de l'exercice	-2 193 823,89	0,00	-2 193 823,89
Résultats antérieurs	2 193 823,89	0,00	2 193 823,89
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Recettes	19 737 703,39	15 399 477,00	35 137 180,39
Dépenses	9 472 536,71	25 315 191,73	34 787 728,44
Résultat de l'exercice	10 265 166,68	-9 915 714,73	349 451,95
Résultats antérieurs	-349 451,95	0,00	-349 451,95
Total	9 915 714,73	-9 915 714,73	0,00
Total des deux sections	9 915 714,73	-9 915 714,73	0,00

Source : Commune

CONSIDERANT qu'il appartient à la chambre de vérifier la sincérité des prévisions de recettes et de dépenses du budget voté ;

IV. B. Sur la sincérité des prévisions du budget primitif

En fonctionnement

CONSIDERANT que le montant inscrit pour le marché de gestion du centre aquatique, prévu au budget primitif de 2018 voté, est insuffisant ; qu'il convient d'ajouter 500 000 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ;

CONSIDERANT que la commune, pour régulariser 3 261 977,28 € de charges sociales, n'a inscrit que 1 605 685 € ; que, toutefois, cette charge relève de l'exercice 2016 et a été inscrite au compte administratif de 2017 ; qu'il convient par conséquent de diminuer le chapitre 012 « *Charges de personnel et frais assimilés* » de ce montant de 1 605 685 € ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer fait apparaître des titres émis en 1999 et en 2013 pour un montant de 1 998 394,66 € ; que le recouvrement desdits titres est incertain, compte tenu de leur ancienneté ; que la chambre propose donc d'inscrire sur trois exercices une provision de 500 000 € pour dépréciation de ces éléments de l'actif, au chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et provisions* » ;

CONSIDERANT que les autres inscriptions de charges du budget voté n'appellent pas d'observation ;

CONSIDERANT qu'à ce stade, les charges de la section de fonctionnement, y compris les restes à réaliser, s'élèvent à 37 887 125,27 € hors chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » ;

CONSIDERANT que la dotation globale garantie (DGG – octroi de mer) notifiée à la ville est supérieure de 700 000 € au montant inscrit ; qu'il convient donc d'augmenter le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » à hauteur de l'écart constaté ;

CONSIDERANT que la commune a décidé d'affecter une partie de son résultat de fonctionnement cumulé de 2017 au financement de la section d'investissement, en application des articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT, soit 2 565 124,38 €, en méconnaissance de son obligation de financer d'abord la totalité de ses charges rattachées à l'exercice, en particulier la dette issue des impayés de charges sociales ; qu'ainsi, le résultat disponible à l'affectation est au maximum de 1 526 751,17 €, montant résultant de la diminution du résultat de 2017 (4 758 953,21 €) des charges non rattachées à tort, de 3 232 197,10 € ;

CONSIDERANT qu'il en résulte un report du résultat de fonctionnement de 2017 au budget de 2018, au chapitre 002 « *Excédent reporté* », de 3 232 197,10 € ;

CONSIDERANT qu'ainsi, le total des produits prévus à la section de fonctionnement s'élève à 39 998 986,38 € ;

CONSIDERANT que les recettes de la section de fonctionnement étant supérieures de 2 111 861,11 € aux dépenses de la même section, cet excédent vient abonder le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » ; qu'en conséquence, le montant prévu par la commune sur ce chapitre, soit 3 M€, doit être diminué de 888 138,89 € ;

CONSIDERANT dès lors, que la section de fonctionnement du budget de 2018 est équilibrée ;

En investissement

CONSIDERANT que le montant des amendes de police a été surévalué de 38 667 € et que la prévision budgétaire doit être diminuée dudit montant ; que la correction de l'insincérité de l'affectation du résultat de 2017 se traduit par une diminution du montant affecté de 1 038 373,21 € ; que le montant du chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » doit être diminué de 888 138,89 € pour être égal à celui du chapitre 023 précité ;

CONSIDERANT que les autres inscriptions en recette et en dépense de la section d'investissement n'appellent pas d'observation ; qu'ainsi, le total des recettes de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser, s'élève à 32 915 455,30 €, celui des dépenses de la même section à 35 108 140,39 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le budget principal corrigé par la chambre est en déséquilibre de - 2 192 685,09 €, calculé comme il suit :

Tableau n°4 : Budget principal primitif de 2018 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	36 066 789,28	700 000,00	36 766 789,28
Dépenses	38 260 613,17	1 738 373,21	39 998 986,38
Résultat de l'exercice	-2 193 823,89	-1 038 373,21	-3 232 197,10
Résultats antérieurs	2 193 823,89	1 038 373,21	3 232 197,10
Total	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC	Budget corrigé
Recettes	35 137 180,39	-2 221 725,09	32 915 455,30
Dépenses	34 787 728,44	-29 040,00	34 758 688,44
Résultat de l'exercice	349 451,95	-2 192 685,09	-1 843 233,14
Résultats antérieurs	-349 451,95	0,00	0,00
Total	0,00	-2 192 685,09	-2 192 685,09
Total des deux sections	0,00	-2 192 685,09	-2 192 685,09

Source : budget primitif 2018 voté et chambre régionale des comptes

IV. C. Sur la conformité du budget de 2018 au plan de redressement

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 1612-29 du CGCT, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate* » ; qu'ainsi, il appartient à la chambre de s'assurer que la commune a pris les mesures nécessaires à la résorption du déficit, qu'elle a constaté dans son précédent avis, avant le 31 décembre 2018 ; qu'à défaut, elle doit proposer des mesures complémentaires permettant le rétablissement de l'équilibre budgétaire sur la période considérée ;

CONSIDERANT que le tableau de contrôle de la trajectoire de redressement du budget de la commune, comportant les objectifs de réduction du déficit de la section d'investissement fixés par la chambre dans son avis du 22 juillet 2016 susvisé, montre que la trajectoire n'est pas respectée, le besoin de financement s'élevant à 2 192 685,09 € au lieu d'être à zéro ;

Tableau n°5 : Comparaison du résultat d'investissement du budget primitif de 2018 corrigé par la chambre avec celui attendu dans la trajectoire de redressement (montants en euros)

Résultat de fonctionnement	BP 2018
Attendu dans la trajectoire de redressement	0,00
Constaté après corrections par la CRC	- 2 192 685,09
Écart	- 2 192 685,09

Source : budget primitif corrigé de 2018, chambre régionale des comptes

CONSIDERANT, cependant, que la situation financière de la commune est saine et lui permet de recourir raisonnablement à l'emprunt pour financer le besoin de financement de ses investissements ; qu'au surplus, elle dispose de réserves foncières dont la valeur était estimée, fin 2017, à plus de 7 M€ ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, si la commune dispose des moyens pour rétablir l'équilibre budgétaire au compte administratif de 2018, elle ne peut le faire qu'en poursuivant la mise en œuvre des mesures préconisées par la chambre, dans son avis du 22 juillet 2016 précité, et qui se traduisent par les corrections à apporter au budget de 2018 qu'il appartient au préfet de régler ;

CONSIDERANT que l'ensemble des corrections et des propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Matoury au budget primitif de 2018 ne sont pas suffisantes pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé au 31 décembre 2018 pour la section d'investissement ;
- 2) **PROPOSE** à la commune de Matoury de poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement ci-dessus présentées ;
- 3) **PROPOSE** au préfet de la Guyane de régler le budget de 2018 conformément à l'annexe jointe au présent avis ;
- 4) **RAPPELLE** à la commune qu'elle devra voter son compte administratif de 2018 avant le budget primitif de 2019 ;

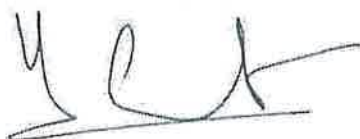
- 5) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 6) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 7) **RAPPELLE** au préfet de la Guyane qu'il lui appartient de transmettre à la chambre le compte administratif de 2018 et le budget primitif de 2019 de la commune ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guyane, au maire de Matoury et au directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, en sa séance du 14 décembre 2018.

Présents :

- M. COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- Mme FAOUZI, MM. PAPOUSSAMY et PARTOUCHE, premiers conseillers,
- M. STEFANIZZI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,



Yves COLCOMBET

La greffière de séance,



Martine AZARES



Avis n°2018-0183 - Commune de Matoury

Annexe : budget primitif pour 2018 proposé par la chambre après corrections,
par chapitre (montants en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	10 083 205,17	500 000,00	10 583 205,17
012	Charges de personnel	12 116 761,00	1 611 292,28	13 728 053,28
014	Atténuations de produits	1 110 912,00	0,00	1 110 912,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 069 688,00	12 412,59	8 082 100,59
66	Charges financières	1 108 769,00	0,00	1 108 769,00
67	Charges exceptionnelles	1 902 685,00	2 807,23	1 905 492,23
68	Dotations aux amortissements	0,00	500 000,00	500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	3 000 000,00	-888 138,89	2 111 861,11
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	868 593,00	0,00	868 593,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	38 260 613,17	1 738 373,21	39 998 986,38
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	100 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	143 100,00	0,00	143 100,00
73	Impôts et taxes	25 388 586,28	700 000,00	26 088 586,28
74	Dotations et participations	9 271 403,00	0,00	9 271 403,00
75	Autres produits de gestion courante	185 700,00	0,00	185 700,00
77	Produits exceptionnels	978 000,00	0,00	978 000,00
002	Excédent reporté	2 193 823,89	1 038 373,21	3 232 197,10
	Total	38 260 613,17	1 738 373,21	39 998 986,38



SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
16	Emprunts et dettes	1 656 200,00	0,00	1 656 200,00
20	Immobilisations incorporelles	2 204 679,00	0,00	2 204 679,00
21	Immobilisations corporelles	3 938 128,70	0,00	3 938 128,70
23	Immobilisations en cours	26 988 720,74	-29 040,00	26 959 680,74
001	Solde d'exécution reporté	349 451,95	0,00	349 451,95
	Total	35 137 180,39	-29 040,00	35 108 140,39
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	976 000,00	0,00	976 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 565 124,38	-1 038 373,21	1 526 751,17
13	Subventions d'investissement	17 637 463,01	-295 212,99	17 342 250,02
16	Emprunts et dettes	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000 000,00	-888 138,89	2 111 861,11
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	868 593,00	0,00	868 593,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	4 590 000,00	0,00	4 590 000,00
	Total	35 137 180,39	-2 221 725,09	32 915 455,30

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	38 260 613,17	1 738 373,21	39 998 986,38
Recettes	38 260 613,17	1 738 373,21	39 998 986,38
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	35 137 180,39	-29 040,00	35 108 140,39
Recettes	35 137 180,39	-2 221 725,09	32 915 455,30
Résultat	0,00	-2 192 685,09	-2 192 685,09
Résultat global prévisionnel	0,00	-2 192 685,09	-2 192 685,09



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général

Direction de la
Réglementation et
de la Légalité

Bureau des
Collectivités Locales

N°1.FIN.19

R03-2019-01-08-001

ARRETE du 08 JAN. 2019

**Réglant et rendant exécutoire
le budget primitif 2018 de la commune de Matoury**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre II du livre VI,
- Vu** le décret n°83-224 du 22 mars 1983 modifié, et notamment son article 27,
- Vu** le décret n°2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du président de la république du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet de la région Guyane,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves De ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane,
- Vu** l'avis n°2015-0190 en date du 4 décembre 2015 de la chambre régionale des comptes de la Guyane concernant le compte administratif de 2014 des comptes de la commune de Matoury,
- Vu** l'avis n°2016-0108 en date du 22 juillet 2016 de la chambre régionale des comptes de la Guyane concernant le compte administratif de 2015 des comptes de la commune de Matoury, rejeté par le conseil municipal, et sur budget primitif 2016, non voté par ledit conseil,
- Vu** l'avis n°2017-0096 en date du 7 août 2017 de la chambre régionale des comptes de la Guyane concernant le compte administratif 2016 et le budget primitif de 2017 des comptes de la commune de Matoury,
- Vu** la lettre n°335.GR.18 du 31 mai 2018, par laquelle le préfet de la Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes de la Guyane, le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 de la commune de Matoury, en application des dispositions de l'article L.1612-14 alinéa 2, du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'avis n°2018-0183 en date du 14 décembre 2018 de la chambre régionale des comptes de la Guyane,
- Considérant** qu'en vertu des dispositions prévues à l'article L.1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2018 de la commune de Matoury conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes n°2018-0183 du 14 décembre 2018 précité,

ARRETE

Article 1 : Le budget primitif principal de l'exercice 2018 de la commune de Matoury est réglé et rendu exécutoire comme indiqué en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La ventilation des dépenses et recettes par sous-chapitres et articles, sera assurée par l'ordonnateur de la commune dans la limite des crédits ouverts par chapitres budgétaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le maire de la commune de Matoury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Cayenne, le 08 JAN. 2019

Le Préfet

Patrick FAURE

Copies

Préfecture 2D/1B	2
Commune de Matoury	2
Services Fiscaux	2
Trésorier de Cayenne-Amandiers	2
Chambre Régionale des Comptes	2
Recueil des actes administratifs	1
	11

Annexe I de l'arrêté préfectoral n°1.FIN.19 du 08 JAN. 2019
le budget primitif 2018 de Matoury

reglant et rendant exécutoire



SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de la section de Fonctionnement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
011	Charges à caractère général	10 583 205,17
012	Charges de personnel	13 728 053,28
014	Atténuation de produits	1 110 912,00
65	Autres charges de gestion courante	8 082 100,59
66	Charges financières	1 108 769,00
67	Charges exceptionnelles	1 905 492,23
68	Dotations aux amortissements	500 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
023	Virement à la section de fonctionnement	2 111 861,11
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	868 593,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 998 986,38

Recettes de la section de Fonctionnement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
013	Atténuations de charges	100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	143 100,00
73	Impôts et taxes	26 088 586,28
74	Dotations et participations	9 271 403,00
75	Autres produits de gestion courante	185 700,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	978 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00
002	Excédent reporté.	3 232 197,10
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 998 986,38

Balance de la section de fonctionnement

DÉPENSES	39 998 986,38
RECETTES	39 998 986,38
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de la section d'investissement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
13	Reversement de subventions	0,00
16	Emprunts et dettes	1 656 200,00
20	Immobilisations incorporelles	2 204 679,00
21	Immobilisations corporelles	3 938 128,70
23	Immobilisation en cours	26 959 680,74
26	Participations	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	349 451,95
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35 108 140,39

Recettes de la section d'investissement

Chapitres	Intitulé du chapitre	Décision du Préfet
10	Dotations, fonds divers et réserves	976 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 526 751,17
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes	5 500 000,00
23	Immobilisations corporelles	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 111 861,11
040	Opérations de transferts entre sections	868 593,00
024	Produits des cessions	4 590 000,00
001	Excédent reporté	0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	32 915 455,30

Balance de la section d'investissement

DEPENSES	35 108 140,39
RECETTES	32 915 455,30
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL	-2 192 685,09

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	35 108 140,39	39 998 986,38	75 107 126,77
RECETTES	32 915 455,30	39 998 986,38	72 914 441,68
RÉSULTAT GLOBAL PRÉVISIONNEL	-2 192 685,09	0,00	-2 192 685,09